

## ARRÈTE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA RÉALISATION BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée manuellement

#### ARRÈTE N°78-ST-25

**ARTICLE 1 :** La Société **VEOLIA EAU 22 AV SALVATOR ALLENDE 91294** est autorisée à réaliser un branchement eau potable 48 Rue des Primevères à OLLAINVILLE

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 15 décembre 2025, pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,

- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,

- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 03/12/ 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau